



## ETUDE CIM RADIO – RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le TIRAGE CIM RADIO a été créé par la société GfK Belgium, établie à 3000 Louvain, Arnould Nobelstraat 42. Il vise à récompenser les participants à l'étude CIM RADIO.

Un participant est toute personne ayant pleinement participé à l'étude CIM RADIO. La pleine participation implique que chacune des trois conditions suivantes soit remplie :

(1) que l'intéressé a communiqué correctement son adresse complète et son profil personnel au cours de l'entretien personnalisé ;

(2) qu'il a complété correctement le carnet et

(3) qu'il l'a renvoyé au plus tard 5 jours après le dernier jour de son utilisation, par courrier postal (date de la poste) ou par Internet.

Par sa collaboration à l'étude CIM RADIO, le/la participant(e) marque son accord avec ce règlement de participation.

### Règlement du concours

1. Huit prix sont tirés au sort par vague d'étude. Un bon de Bongo d'une valeur de 250 euros, un Nintendo Switch Lite, un Samsung Galaxy smartphone ou cinq bons d'achat d'une valeur de 50 euros. La participation au tirage est ouverte à tous les participants à l'étude CIM RADIO qui ont renvoyé leur carnet par courrier postal (date de la poste) ou par Internet au plus tard 5 jours après le dernier jour de son utilisation.

2. Pour participer valablement, l'intéressé doit également avoir complété le questionnaire relatif au profil lors d'un entretien personnalisé. L'identité des participants est définie sur la base des données enregistrées pendant cet entretien. GfK Belgium ne peut être tenue responsable de toute erreur ou identification incomplète dans le chef des participants. Les informations disponibles à la date du tirage seront conservées pour consultation dans les archives de GfK Belgium pendant une période d'un mois à compter du tirage.

3. Le tirage aura lieu aux dates mentionnées ci-dessous, à 15 heures, au siège de GfK Belgium, Arnould Nobelstraat 42, 3000 Leuven :

Période de l'étude	Tirage
1 septembre 2023 – 31 décembre 2023	26 janvier 2024
1 janvier 2024 – 30 avril 2024	26 mai 2024
1 mai 2024 – 31 août 2024	22 septembre 2024
1 septembre 2024 – 31 décembre 2024	24 janvier 2025

4. Le tirage se déroulera de la manière suivante. Chaque participant de la période concernée sera repris dans une liste électronique sur la base de son numéro personnel. Un nombre généré de manière aléatoire sera attribué à chaque numéro de la liste. La liste fera ensuite l'objet d'un tri descendant en fonction de ces nombres aléatoires. Le numéro



personnel correspondant au premier nombre aléatoire désignera le gagnant du prix. Au total, huit tirages seront effectués pour chaque vague. Chaque participant peut gagner 1 prix au maximum.

5. Dans les 2 semaines suivant le tirage, chacun des huit gagnants sera contacté par téléphone l'invitant à communiquer son accord en vue de l'attribution du prix. Le prix sera envoyé au gagnant par lettre recommandée dans les 2 semaines à compter de cette confirmation. Les chèques-cadeaux en ligne seront livrés par mail. L'adresse reprise dans les données d'inscription sera utilisée à cette fin. Le prix remporté ne pourra en aucun cas être converti en espèces. Si l'intéressé n'a pas répondu aux tentatives de contact téléphoniques une semaine après le tirage, le prix sera reporté au tirage au gagnant suivant.

6. Dans le cadre de sa participation au concours, chaque participant accepte formellement que son nom soit publié s'il remporte le prix. Le participant promet et accepte de répondre correctement et sincèrement aux questions posées dans le cadre de l'étude et s'engage à ne communiquer aucune fausse identité.

7. Le règlement de participation est publié sur le site Web <https://cimradio.gfk.com/> et est disponible pour consultation au siège de GfK Belgium, Arnould Nobelstraat 42, 3000 Leuven. Les participants sont censés connaître et accepter formellement le contenu du règlement.

### **Respect de la vie privée**

8. GfK Belgium reconnaît l'application de la loi belge du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel pour l'utilisation et la collecte de données communiquées en Belgique et reprises dans le fichier de CIM RADIO.

9. Aux termes de cette loi, tout participant a le droit de consulter, modifier ou rectifier les données personnelles le concernant. Pour obtenir plus d'informations, le participant est prié de consulter le registre public mis à jour quotidiennement par la Commission de la protection de la vie privée.

10. GfK Belgium ne peut en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs, indirects ou accessoires résultant d'une utilisation erronée ou illégitime des données à caractère personnel détenues par CIM RADIO.

### **Personnes disposant d'un droit d'accès aux données traitées**

11. Les données à caractère personnel communiquées par les participants par le biais des formulaires sont reprises dans les fichiers de GfK Belgium. GfK Belgium peut faire appel à des sociétés déterminées en vue de l'exécution de certaines tâches (par exemple pour la maintenance technique de ses sites Web). Ces sociétés n'auront accès aux dites données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Elles n'auront accès aux données à caractère personnel que dans le cadre de l'exécution de la tâche qui leur est confiée. GfK Belgium ne peut vendre, transmettre ni révéler les données à caractère personnel à des tiers.

12. GfK Belgium se réserve le droit d'utiliser ou de révéler les données à caractère personnel lorsque la loi l'exige, lorsqu'une telle utilisation ou révélation est nécessaire



pour préserver l'intégrité de l'étude ou pour répondre à une demande de l'intéressé ou dans le cadre de la collaboration à une procédure judiciaire ou à une affaire relative à l'ordre public.

13. L'adresse postale demandée est destinée à l'information du gagnant et à un usage interne par GfK Belgium dans le cadre d'une banque de données. Il est naturellement possible de consulter, modifier ou supprimer les données selon les dispositions de la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

### **Dispositions diverses**

14. En participant à l'étude, le participant accepte de communiquer à GfK Belgium un certain nombre de données à caractère personnel ; le cas échéant, il accepte de les modifier en vue de les maintenir à jour. Si une donnée concernant un participant s'avère inexacte, GfK Belgium se réserve le droit de suspendre les droits du participant.

15. GfK Belgium se réserve le droit de modifier ou d'interrompre l'étude sans accorder au participant la possibilité de réclamer une indemnité.

16. GfK Belgium ne peut être tenue responsable qu'en cas de faute grave relative au rôle de GfK Belgium tel que défini dans le présent règlement.

17. GfK Belgium ne peut être tenue responsable en cas d'exécution incomplète ou partielle de ses services pour des raisons indépendantes de sa volonté ou à la suite de faits sur lesquels elle ne peut exercer aucun contrôle.

18. Le présent règlement est régi par le droit belge et doit être interprété et exécuté en application dudit droit ; seuls les tribunaux de Louvain sont compétents pour connaître de tout litige résultant d'une interprétation ou d'une application erronée du présent règlement.

19. GfK Belgium peut interrompre l'étude sans préavis ni droit à indemnité.

20. En cas d'adaptation importante de la législation en matière de loteries, GfK Belgium est en droit de modifier ces règlements conformément aux directives légales.

21. Les réclamations relatives au concours doivent être transmises exclusivement par écrit. Elles doivent être envoyées par courrier recommandé dans les 2 semaines à compter de la date de tirage mentionnée dans le présent règlement.

22. Tout participant peut annuler sa participation à l'étude de CIM RADIO à tout moment et sans raison en communiquant sa décision par courrier recommandé.

23. Si l'une des présentes dispositions est déclarée non valable ou non applicable, les autres dispositions restent parfaitement en vigueur.

(dernière adaptation fait à Louvain, le 22 février 2024)